

**Politique de l'UNIGE sur la réimpression de diplômes et
suppléments aux diplômes en cas de changement officiel du prénom, nom et/ou genre**

La présente politique est applicable à la réédition des diplômes et suppléments au diplôme délivrés par l'UNIGE dès octobre 1986¹. La réimpression de diplômes conjoints et en partenariat est gérée au cas par cas conformément à la politique en vigueur dans les institutions concernées.

	Prénom	Nom de famille	Genre
Données figurant sur le diplôme et le supplément au diplôme initialement émis	Données officielles figurant dans le système d'information de l'UNIGE.	Données officielles figurant dans le système d'information de l'UNIGE.	Données officielles figurant dans le système d'information de l'UNIGE.
Motifs non-acceptés pour la réimpression	--	Changement de nom suite à un mariage ou à un divorce.	--
Motifs acceptés pour la réimpression et moyens de preuves	Changement de prénom officiel authentifié par une décision ou un jugement officiel (fondé sur l'art. 30 CC ou sur une disposition étrangère équivalente ²), même si ce document mentionne que ce changement de prénom prend effet postérieurement à la date d'impression initiale du diplôme.	Changement de nom officiel, ne faisant pas suite à un mariage ou à un divorce, authentifié par une décision ou un jugement officiel (fondé sur l'art. 30 CC ou sur une disposition étrangère équivalente ³), même si ce document mentionne que ce changement de nom prend effet postérieurement à la date d'impression initiale du diplôme.	Changement d'un genre à l'autre, authentifié par une décision, un jugement ou figurant dans une pièce d'identité. N. B. La formule d'appel (Madame/Monsieur) peut être supprimée sur simple demande de la personne, sans justificatif.

¹ Pour les diplômes antérieurs ou délivrés sur parchemin, la réimpression est possible sur parchemin uniquement, aux conditions définies dans cette politique, moyennant un coût de CHF 250.-.

² Le cas échéant, la demande doit être accompagnée d'une traduction certifiée, en français ou en anglais, de la décision ou du jugement officiel du pays concerné.

³ Cf. note de bas de page précédente.

Conditions pour la réimpression	Le-la requérant-e doit : <ul style="list-style-type: none"> - restituer son diplôme et son supplément au diplôme à l'UNIGE et, - signer une attestation établie par l'UNIGE selon laquelle il-elle ne fera plus usage de ces documents à l'avenir. 	Le-la requérant-e doit : <ul style="list-style-type: none"> - restituer son diplôme et son supplément au diplôme à l'UNIGE et, - signer une attestation établie par l'UNIGE selon laquelle il-elle ne fera plus usage de ces documents à l'avenir. 	Le-la requérant-e doit : <ul style="list-style-type: none"> - restituer son diplôme à l'UNIGE et, - signer une attestation établie par l'UNIGE selon laquelle il-elle ne fera plus usage de ce document à l'avenir.
Changements apportés au diplôme et supplément au diplôme	Remplacement du prénom mentionné sur le diplôme et son supplément par le nouveau prénom officiel. Le diplôme et son supplément comprennent une mention selon laquelle ils ont été réédités, suivie de la date de réédition, pour justifier la signature des signataires en place au jour de cette réédition.	Remplacement du nom mentionné sur le diplôme et son supplément par le nouveau nom officiel. Le diplôme et son supplément comprennent une mention selon laquelle ils ont été réédités, suivie de la date de réédition, pour justifier la signature des signataires en place au jour de cette réédition.	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du genre et de la formule d'appel. ou - Suppression de la formule d'appel. Le diplôme comprend une mention selon laquelle il a été réédité, suivie de la date de réédition, pour justifier la signature des signataires en place au jour de cette réédition,
Signataires	Signataires en place à la date de la réédition.	Signataires en place à la date de la réédition.	Signataires en place à la date de la réédition.
Autorités compétentes à l'UNIGE	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau des diplômes pour BA, MA, CC, CS, MAS et Doctorats. - CFCD pour CAS et DAS. - Le Service des affaires juridiques est sollicité si besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau des diplômes pour BA, MA, CC, CS, MAS et Doctorats. - CFCD pour CAS et DAS. - Le Service des affaires juridiques est sollicité si besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau des diplômes pour BA, MA, CC, CS, MAS et Doctorats. - CFCD pour CAS et DAS. - Le Service des affaires juridiques est sollicité si besoin.
Emoluments⁴	CHF 25.-	CHF 25.-	CHF 25.-

⁴ Conformément au « Règlement interne relatif aux taxes universitaires et aux émoluments » [en cours de modification ; cet émoluments sera ajouté à la liste existante]